

Règlement du jeu concours Invaders - Automne des jeux à l'Alternateur

Article 1 : Identité de l'organisateur

Le présent jeu concours est organisé par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (désigné par la suite par CCVH), Etablissement public de coopération territoriale, représenté par son président, Jean-François Soto, et dont le siège est situé 2 parc de Camalcé 34150 Gignac. Le présent règlement est approuvé par la délibération du conseil communautaire du 24 octobre 2022.

Article 2 : Modalités de participation

Pour participer au jeu-concours, il faut se rendre au tiers-lieu numérique L'Alternateur, établissement de la CCVH situé route de Lagamas à Saint-André-de-Sangonis, pendant les horaires d'ouverture de l'équipement, et déposer un bulletin dans l'urne indiquant son nom et ses coordonnées ainsi que le nombre de dessins « invaders » comptabilisés dans le magazine Territoire d'octobre 2022, distribué par la CCVH dans les boîtes aux lettres du territoire et consultable sur place à l'Alternateur.

Article 3 : Personnes autorisées à participer

Le concours est ouvert à toute personne majeure. La participation est limitée à un bulletin par personne. Les agents de la CCVH engagés dans l'organisation du concours (service communication et Alternateur) sont exclus de la participation.

Article 4 : Durée du jeu

Les bulletins doivent être déposés dans l'urne située à l'Alternateur à partir du lundi 17 octobre, date de début de diffusion du magazine Territoire jusqu'au plus tard le vendredi 18 novembre 2022 inclus.

Article 5 : Désignation du gagnant

Le gagnant sera désigné par tirage au sort parmi les bulletins dûment remplis indiquant la bonne réponse. Le tirage au sort sera effectué dans les locaux de l'Alternateur le lundi 21 novembre à 17h. Le gagnant sera averti par téléphone ou par mail.

Article 6 : Lot à gagner

Le bulletin tiré au sort désignera le gagnant du lot du concours : une console retrogaming Sega Mega Drive Mini 2 d'une valeur de 109.99€. Le lot ne pourra pas être échangé.

Article 7 : Protection des données personnelles

Les informations communiquées par les participants sur les bulletins de participation ne sont utilisées que pour la désignation du gagnant ne font pas l'objet d'un traitement, ne sont pas conservées ni transmises à des tiers.

Article 8 : Consultation du règlement

Le présent règlement est affiché dans les locaux de l'Alternateur pendant toute la durée du jeu-concours et téléchargeable sur le site web de la CCVH <https://www.cc-vallee-herault.fr/>